





Escalade grandes voies Calanques









Lieu: Calanques, Marseille, France.

Durée: De 2 à 5 jours.

Dates: Du 1er mars au 31 mai et du 1er octobre au 15 décembre 2024.

Niveau: minimum 5 en second. **Effectif**: 2 personnes maxi.

Tarif*: à partir de 335€ par personne pour 2 jours d'escalade.

Encadrement : Guide de Haute montagne.

✓ Présentation de l'activité

Un séjour escalade entre Cassis et Marseille, c'est du soleil toute l'année, des sites sportifs réputés, des traversées marines ou des grandes voies de tout niveau!

Les Calanques, c'est un Parc National qui s'étend sur près de 25 km de côtes découpées, face à la méditerranée entre Marseille, Cassis et la Ciotat. Le choix est particulièrement vaste pour les grandes voies, avec des itinéraires de plusieurs longueurs pour grimper loin des foules et atteindre au sommet, un panorama à 180° sur l'ensemble des calanques et les autres falaises marines environnantes.

Avec un groupe de deux grimpeurs maximum, nous partirons chaque jour gravir de belles voies. Le but de ce stage est de vous faire découvrir ce site incroyable en parcourant tous les jours des grandes voies



ALPInéo by Ice-fall

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Béssée Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@alpineo.com





d'escalade dans des secteurs différents. Nous adapterons le programme fonction de votre niveau et de vos envies.

Objectif se faire plaisir sur des falaises calcaire de bord de la mer du sud de la France!

Depuis Cassis ou Marseille, nous serons idéalement placé pour rayonner au grès de nos envies : Sormiou, Goudes, En Vau, Eissadon, Cap Canaille, Dévenson, autant de secteurs dédiés à l'escalade.

✓ Programme du stage

Rendez-vous : le 1^{er} jour à 8h30, lieu à définir selon hébergement. Possibilités de venir vous chercher à la gare SNCF de Marseille St Charles.

1 er jour : Ecole d'escalade d'une longueur pour apprendre et/ou réviser la gestuelle et les manips de corde : assurage en tête, descente en moulinette, rappel et toutes autres manips de corde indispensable à la réalisation de grandes voies en sécurité. Petite grande voie équipé l'après midi pour se familiariser avec le calcaire des Calanques. Terrain de jeu, Les Goudes & Rocher Saint Michel, descente par son rappel en fil d'araignée de 60m !

2ème jour : Visite de la calanque d'En Vau, couennes sur la Grande Aiguille, face à la mer puis grande voie sur l'aiguille des Sirènes (entre 4 et 6a). Autre possibilité : visite du plateau de Castelveille : traversée Ramon (4c), deux rappels et enchaînement par Au fil de l'Eau (5c) max, sortie par Ramon ou par le Dièdre gris, puis retour (5+/6a).

3^{ème} jour : Nous choisirons entre la calanque de l'Eissadon, Sur les traces de Gaspard (6a), ou l'arête W de l'Eissadon (5c) ou par une grande voie au Cap Canaille (6a)

REMARQUE

Ce programme est donné à titre indicatif. Il peut être modifié en fonction des conditions sur le terrain, de la forme et du niveau des participants. Possibilité de faire des voies dans le 6^{ème} et 7^{ème} degré.

✓ Notre premier rendez-vous

A Cassis ou à Marseille selon votre hébergement et votre moyen de transport.

✓ L'encadrement du stage

Guide de haute montagne diplômé d'état, UIAGM.

L'équipe des guides ALPInéo est composée de passionnés de montagne et de nature. Ils ont de longues années de pratique. Ils aiment partager leurs émotions, leurs astuces ainsi que leurs terrains de jeu favoris. Ils seront à vos cotés pour vous conseiller, partager avec vous toutes leurs connaissances et



ALPInéo by Ice-fall

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Béssée Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@alpineo.com





vous faire progresser dans une ambiance détendue en sécurité. Pour votre sécurité ils sont équipés de poste téléphone et pharmacie.

✓ Le groupe

Deux personnes maximum par guide. Le stage peut être dédoublé au-delà de deux personnes.

✓ Niveau requis

Grimpeur de niveau 5/5+ en second de cordée vous permettra de profiter pleinement de ce séjour. Le programme, suivant votre niveau, pourra être adapté pour répondre à vos envies. Possibilité de faire des voies escalade dans le 6ème et 7ème degré.

√ Hébergement et restauration

Plusieurs styles d'hébergements vous sont proposés aussi bien à Marseille qu'à Cassis.

Les Auberges de Jeunesse, www.fuaj.org

Les locations www.airbnb.fr

Le camping les Cigales à Cassis, www.campingcassis.com

Le camping « Aux Portes de cassis », www.auxportesdecassis.com

Les Hôtels à cassis :

www.cassishostel.com

www.hotel-du-joli-bois.com

www.leclosdesaromes.fr

Les Hôtels et chambres d'hôtes à Marseille :

www.hotellerocher.com www.petitjardin.eu

www.lapetitecalanque.com

✓ Dates 2024

Au printemps: Du 1er mars au 31 mai 2024.

A l'automne : Du 1er octobre au 15 décembre 2024. D'autres dates sur demandes peuvent être proposées.



ALPInéo by Ice-fall

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Béssée Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@alpineo.com





✓ Situation





✓ Cartographie & topographies

IGN: 1/15 000, Les Calanques, de Marseille à Cassis.

Topos:

- Calanques Escalade, Jean-Louis Fenouil, Cédric Tassan,
- Escalade Les Calanques.

√ Tarifs

Deux jours **335 €** / personne*
Trois jours 480€/pers
Quatre jours 625€/pers
Cinq jours 770€/pers

* Le prix comprend :

- l'encadrement par un guide de haute montagne,
- casque, baudrier, longe et mousquetons à vis,
- le matériel technique collectif (cordes, coinceurs, dégaines),

* Le prix ne comprend pas :

- votre hébergement ainsi que vos repas,
- vos chaussons d'escalade,
- le transport pour vous rendre à Cassis,
- tout ce qui n'est pas cité dans la rubrique « le prix comprend ».



ALPInéo by Ice-fall

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Béssée Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@alpineo.com





√ Les avantages ALPInéo.com

- Prêt et test du matériel individuel d'alpinisme Petzl : casque, harnais, longe, descendeur, mousquetons.
- Un cadeau aux couleurs d'ALPInéo.
- La bonne humeur des guides ALPInéo.

√ Assurances

Conformément à la législation, nous sommes dotés d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Chaque participant au séjour doit également être titulaire d'une responsabilité civile individuelle.

Pour vous protéger en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir au cours de votre séjour, **il est indispensable de posséder une garantie multirisque** couvrant les frais d'annulation, d'assistance, de rapatriement, perte ou vol de bagages, secours en montagne, interruption de voyage. Nous vous proposons le contrat d'"EUROP ASSISTANCE". Assurance adaptée au type de nos séjours. Le prix de l'assurance "Multirisques" (Annulation + Rapatriement) représente 5,5% du prix du séjour. L'assurance "Annulation" représente 3,5% du prix du séjour et l'assurance, "Rapatriement" 2% de votre séjour. Nous vous ferons parvenir un extrait des conditions générales de garantie sur simple demande avec votre confirmation d'inscription.



ALPInéo by Ice-fall
16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Béssée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@alpineo.com







LE POST-IT MATERIEL

(pense-bête à cocher)

LA TETE

- une paire de lunettes de soleil très filtrant (niveau 3)
- un bandeau fin,
- un chapeau ou casquette pour l'approche et sous le casque,
- crème solaire + stick à lèvre.

LE CORPS

- des sous-vêtements, première couche,
- une polaire, deuxième couche,
- une veste softshell, troisième couche,
- une veste coupe vent imperméable type pack lite,

LES JAMBES

- un pantalon strech,
- un short long.

LES PIEDS

- baskets d'approches
- des chaussettes,
- chaussons d'escalade précis et confort,

DIVERS

- un sac à dos (20 à 25L),
- bâtons légers,
- un appareil photo,
- une gourde minimum 1,5L,
- une lampe frontale légère avec piles de rechange,
- un sifflet plastique,
- une pharmacie personnelle contenant Elastoplast large + double peau en prévention des ampoules, désinfectant, pansements, compresses stériles et vos prescriptions personnels...,
- un couteau de poche pour le pique-nique,
- un sac plastique étanche type sac congélation pour protéger vos papiers,
- fruits secs, barres, pique-nique etc.... pour la journée

MATEREL TECHNIQUE, à redéfinir avec le guide,

- un casque (prêt possible),
- un harnais, 1 descendeur, 2 mousquetons de sécurité, longe en corde+vis (prêt possible),
- un sac à magnésie (prêt possible) et de la magnésie,

PRET POSSIBLE, matériel Petzl: casque, harnais etc...



Tel: 33 (0)6 51 30 51 21 info@alpineo.com www.alpineo.com







√ Fiche d'inscription

		Merci de remplir une fiche par personne
NOM	Prénom	Date de naissance
Code postal	Ville	Pays
Tél Dom	Portable	Courriel
N° tel où vous joindre 8 jours avant le dép	art (si différent du/des précédents)	
Pour les séjours à l'étranger,	, , ,	
N° carte d'identité	Délivrée le	Préfecture de
Expiration:		
CONTACT		
Personne à prévenir en cas d'accident : Mr	/Me	Tél :
Courriel:		
Adresse :		
VOTRE SEJOUR		
Nom du séjour (thématique) :		Dates :
☐ 1'arrive le matin/pour le rendez-vous à	:	
·		
Moyen de locomotion : TRAIN \square , gare d	'arrivée	U VOITURE
Build and Advisor of the Advisor of		
Prêt de matériel (Indiquez ce dont vo	·	
☐ Casque ☐ Lo	nges+ mousquetons de sécurité	
☐ Baudrier ☐ Ki	t mousquetons sécurité + descendeur	
	nt vous avez besoin en cochant, réservat	ion faite par nos soins, en sus du tarif)
☐ Chaussons d'escalade, pointure :		
DDIV		
PRIX Stage choisi:		
Stage choisi:		€
Assurances : OUI NON		
	assurance	, le n° de contrat :,
et le numéro de téléphone (24/7):		,
Si oui, indiquez le type d'assurance souhait	te : 1/ Annulation (3,5% du prix	du séjour)€
	2/ Rapatriement (2% du pri	
	3/ Multirisque (5,5% du prix	
	c,quu (e, u u u p p	
	TOTAL	€
	Acompte de 30%	€
	Reste dû	€
votre fiche et de votre acompte.		otre facture globale vous seront adressés par courriel à réception de
	itaillés figurant sur la fiche technique et je les acce ne de ce stage et je les accepte en toute connaissa Fait à	pte totalement. Je suis pleinement conscient que durant ce séjour, je peux nce de cause."



ALPInéo by Ice-fall





CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art.211-3 à 211-11 Du décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 en application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques
Contrat de vente de vent

vente de voyages et de séjours.

Article R211-3
Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article <u>L. 211-7</u>, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la

presente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le plusieurs biliets de passage pour la totalité du voyage, emis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

Article R211-3-1
L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre préva ua a de l'article L_141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211

Article R211-4
Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1º La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2º Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son

classement touristique correspondant à la réglementation ou aux

classement touristque correspondant a la reglementation ou aux usages du pays d'accueil; 3° Les prestations de restauration proposées; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace

économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément

de prix; 7° La t La taille minimale ou maximale du groupe permettant la 7º La taille minimale ou maximale ou groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8º Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de naiement du solde :

paiement du solde;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article <u>R. 211-8</u>;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles <u>R. 211-9</u>, <u>R. 211-10</u>, <u>P. 211-10</u>, <u>P. 211-10</u>, <u>P. 211-10</u>, <u>P. 211-10</u>, <u>P. 211-10</u>, <u>P. 211-10</u>

211-10 et R. 211-11; 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport

aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

Article R211-5
L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrait.

Article **R211-6**Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat

est conclu par voie électronique, il est fait application des articles $\underline{1369-1}$ à $\underline{1369-11}$ du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2º La destination ou les destinations du voyage et en cas de

2° La destination ou les destinations au voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;
5° Les prestations de restauration proposées;
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix

total du voyage ou du séjour ;

total du voyage ou du séjour; 8
° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article <u>R. 211-8</u>;
9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lecroulalle. lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies :

prestators roumes ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le

séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et

111 Les doitulours particulieres dell'annueres par l'actineteur et acceptées par le vendeur ; 12º Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services

concernes ; 13º La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7º de l'article

R. 211-4;
14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

17 Les Conditions d'annulation prévues aux articles <u>R. 211-9</u>, <u>R. 211-10 et R. 211-11</u>;

16 Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les 17º Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus; 12 da date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur; 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes:

avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses representation locale du Verlacet ou, à utentat, les hons, autesses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son

séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et

Article R211-7
L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

sejour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article <u>L. 211-12</u>, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à inferitoriner les modantes precises de Calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Article R211-9
Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en serie détiné formé dors lorsqu'et des recours en réparation. avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

ootenir un accuse de reception :
-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le
remboursement immédiat des sommes versées;
-soit accepter la modification ou le voyage de substitution
proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les
modifications apportées est alors signé par les parties; toute indomination apportees est aiors signe par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article <u>L. 211-14</u>, lorsque, avant le départ de Dans le cas prevu a l'article [...711-14], lorsqué, avant le depart de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était interserue de sor feit à cette date. était intervenue de son fait à cette date.

etati intervenue de son fait a cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle
à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet
l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de
substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans
l'impossibilité de fournir une part prépondérante des sentesses

Lorsque, après le depart de l'acheteur, le verioder se drouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations suivantes de prestations en remplacement des prestations.

prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix prevues en supportant eventuellement tout supplement de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres

de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant étre jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13º de l'article <u>R. 211-4</u>. Article R211-12

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L.

Article R211-13 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article <u>R. 211-6</u> après que la prestation a été fournie.



ALPInéo by Ice-fall

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Béssée Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@alpineo.com





CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

En référence au code du tourisme – loi du 22 juillet 2009 (décrets parus au J.0 le 23 décembre 2009)

INSCRIPTION ET MODE DE PAIEMENT:

INSCRIPTION ET MODE DE PALEMENT:
L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à notre
association et à nos conditions générales. Toute inscription doit
être remplie et signée par le participant en double exemplaire,
accompagnée d'un acompte de 30 % ajouté des assurances
choisies. La réception de cet acompte n'implique la réservation criosies. La reception de cet acompte i minipique la reservation que dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dés la demande de réservation. Nous n'accusons pas réception des caldes la certification appuello et incluso. des soldes. La cotisation annuelle est incluse.

PRIX:

PRIX:
Le client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives aux voyages qu'il a choisi, grâce à notre brochure et fiches techniques, qui lui ont été fournies préalablement à la remise de la facture. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. De façon générale, les taxes d'aéroport, les frais de vaccins, de visas, les boissons, les visites de sites et le matériel personnel ne sont jamais compris dans le prix, sauf mention écrite. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés et ce jusqu'à 30 jours du départ. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 iours avant votre départ.

INFORMATION APRÉS INSCRIPTION:
Vous recevrez une facture valant confirmation de voyage. 10 jours au plus tard avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts de rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :

Vous devez nous communiquer obligatoirement : vos no prénom(s) et date de naissance tels qu'ils figurent sur le prenomes et ude de naissance tes qui an igniferia sur le passeport ou la CNI (si la destination le permet) que vous emporterez lors de votre voyage. Ice-Fall.com communique les formalités douanières et sanitaires pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangères doivent s'informer auprès des ambassades et consulats compétents. Il appartient à tous les participants de vérifier qu'ills soient en possession de tous les documents de voyages (pièces d'identité et éventuellement carnets de vaccination) en conformité aver le et éventuellement carnets de vaccination) en conformité avec les informations fournies par Ice-Fall.com et confirmées par les

informations fournies par Ice+all.com et conhirmees par les organismes officiels. Nous vous conseillons de consulter le site du ministère des affaires étrangères :

http://www.diplomatie.gouv.ffr/conseils-aux-voyageurs ainsi que le site www.who.int/fr (MS), sur les risques sanitaires du pays de destination.

RESPONSABILITÉ:
Conformément à l'art. L211-16 du code du tourisme, Ice-Fall.com est responsable du bon déroulement des prestations achetées tel que prévu lors de la conclusion du contrat. Toutefois Ice-Fall.com que prevu lors de la conclusion du contrat. Toutenos Ice-rancom ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des prestations si celles-ci sont imputables au participants lui-même, tel que : non présentation de pièces d'identité et/ou sanitaires ou périmées ou d'une durée de validité insuffisante et non conformes aux indications figurant sur nos fiches techniques; soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger, soit en cas de force maieure. force majeure.

Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de

mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription. Si nous nous trouvions dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour vous proposer des prestations équivalentes.

<u>Aérien:</u> les conditions de transport des compagnies aériennes sont régies par les conventions de Varsovie et Montréal. Les compagnies aériennes peuvent être amenées à modifier les horaires, itinéraires ou aéroport de départ ou d'arrivée. Les heures indiquées ne sont donc pas garanties, car le transporteur peut, en cas de nécessité, substituer un transporteur, par un autre, modifier ou supprimer les escales prévues. Nous vous communiquerons les changements qui pourraient avoir lieu avant votre départ. En cas de difficulté. encombrement de l'espace communiqueronis es Crianigements qui pourralent avoir neu avant votre départ. En cas de difficulté, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages, « surbooking », la réclamation est à envoyer directement à la compagnie aérienne mais nous pouvons vous assister pour intervenir auprès de la compagnie. Pour votre préacheminement, nous vous recommandons de prévoir des délais suffisants, car si vous ratiez votre vol aller, toutes les réservations suivantes (refour et pass compris) seraient annulés sans rempoursement (retour et pass compris) seraient annulées sans remboursement

possible. Nous vous conseillons d'acheter des vols modifiables et

PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES: Vu le caractère sportif de nos voyages et séjours; nous ne pouvons être tenus pour responsables et redevable d'aucune indemnité, en cas de changement de dates, d'horaires ou d'itinéraires prévus, en particulier si ces modifications proviennent en cas de changement de dates, d'horaires ou d'îtineraires prévus, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances impérieuses, impliquant la sécurité des voyageurs. Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement. Nous ne pouvons être tenue pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour de modifier le programme prévu en fonction des conditions météorologiques et de la montagne, de la forme des participants; des acquis techniques. Il pourra alors être proposé un tinéraire différent ou un autre massif, les frais supplémentaires occasionnés resteront à la charge du client.

MODIFICATIONS DURANT LE VOYAGE :

MODIFICATIONS DURANT LE VOYAGE:
L'association agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part,
le client et les prestataires de services d'autre part,
(transporteurs, hôteliers, affréteurs, agences locales; etc..) ne
saurait être confondue avec ses derniers qui, en tout état de
cause, conservent leur responsabilité propre. Si les dates aller et cause, conservent teur responsabilite proprier. Si les dates ailer et retour de votre voyage sont modifiées, en raison d'une perturbation du transport aérien, nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsable et vous demanderons une participation aux frais supplémentaires réel occasionnés. Si nous nous trouvions dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés (presue) les circonstances pous y contrainpant à remipach par use presacuoirs equivarentes, nous puronts ette amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport à un autre, un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines excursions, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation; l'acheteur ne pourra les refuser sans restificulables.

ANNULATION - MODIFICATIONS :

De votre part : Toute annulation de votre part avant le départ doit nous parvenir par lettre recommandée avec A.R. Selon la date de votre annulation, il vous sera appliqué les retenues

a plus de 60 jours du départ : 5% du montant total du voyage avec un minimum de 50€ par personne.

avec un minimum de 50€ par personne. de 60 à 31 jours: 15 % du montant total du voyage de 30 à 21 jours: 35 % du montant total du voyage de 20 à 16 jours: 50 % du montant total du voyage de 15 à 7 jours: 75 % du montant total du voyage moins de 7 jours: 100 % du montant total du voyage

En plus des frais prévus par notre barème, les réservations fermes de bateau ou de billets d'avion émis à l'avance, que ce rermes de **Dateau** ou de **Dillets d'avon** e mis a l'avance, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, vous seront facturées, quelque soit la date d'annulation, déduit des taxes aériennes ou portuaires remboursables. Dans ce cas les frais d'annulation ne sont pas calculés sur le prix total du voyage, mais uniquement sur le montant hors aérien.

Les montants de l'assurance et de la cotisation annuelle ne sont Les montants de l'assurance et de la cotisation annuelle ne sont pas remboursables ainsi que les frais de visa, préacheminement que vous auriez engagés pour votre voyage. Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'un exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non respect des consignes de sécurité.

ues consignes de securile.

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions et que nous n'ayons pas déjà engagé de réservations à votre nom. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR ou e-mail avec AR.

entre / et 15 jours avant le départ par LR ou e-mail avec AR. De Notre part : si nous devions annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous vous proposerions alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. D'autre part, nos séjours étant soumis à un nombre minimal de participants, si nous devions annuler, vous en seriez informé au plus tard 21 jours avant la date prévue. Aucune indemnité compensatoir en sera versée.

indemnité compensatoire ne sera versée.

ASSURANCES :

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile Nous ne saurons nous substituer a la responsabilite civile individuelle pour participer à nos séjours et voyages. De même il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation, perte ou vol de bagages – et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement – secours et recherche pour participer à nos séjours rapatriement – sectours et rectierche pour participer a nos sejours et voyages. Il appartient au participant de vérifier, avant son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance (Europ Assistance) auprès d'Ice-Fall.com comprenant 3 options : Assistance rapatriement – Frais de secours : 2%
Annulation + bagages : 3,5%

Assistance rapatriement – frais de secours + ar bagages + interruption de séjour (Multirisque) : 5,5% annulation + Attention l'assurance annulation ne peut être souscrite que le jour

de votre inscription.

Extrait de nos contrats d'assurances fournies avec nos fiches Latria de l'us contrats d'assirantes lottenies avec l'us infest techniques. Aucune modification ne sera possibile une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement – secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer une attestation de sa propre assurance précisant le montant maximum de couverture pour les frais d'évacuation.

LITIGES:

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée ou e-mail avec AR dans un délai d'un mois après la recommandee ou e-mail avec Ak dans un deala du mois après la date du retour. A défaut de réponse satisfaisante dans les 60 jours suivant votre courrier, vous pouvez saisir le médiateur du tourisme et du voyage sur le site : www.miv.travel/ UNFORMATIONS LEGALES:

Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification

et de suppression de vos données personnelles (art.38 et suivant de la loi du 08.01.1978 modifiée).

Ice-fall/ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus 05120 l'Argentiere la Bessée

Association loi 1901 - Affiliée APRIAM IM73100023 - 73 FRANGIN/Garantie financière - COVEA CAUTION - 72000 LE MANS Contrat n° 18386 R.C.P Mutuelles du Mans IARD

Police A3.056.234 - 72000 LE MANS - Code APE 9312Z - SIRET : 488 450 040 00024.







ALPInéo by Ice-fall

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Béssée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@alpineo.com www.alpineo.com